

24\_08\_290753 VP

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



**DECISION DU MAIRE PORTANT AVENANT N°1**  
**MARCHE 2023-01**

2024/m° 53

**VILLE D'ESTAIRES**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2194-1 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de contrôle de légalité ;
- Vu la décision municipale du 23/05/2026 relative à l'attribution de l'accord-cadre relatif à la location et entretien des vêtements de travail à la société BARDUSCH sise à CAMBRAI (59400), ZI de Camtinpré pour un montant pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT et pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois une année dans les mêmes conditions financières ;
- Considérant les nouveaux besoins en termes de tenues de travail, notamment pour la restauration scolaire, il convient d'ajouter au bordereau des prix unitaires des nouvelles références d'articles ;

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** de conclure un avenant n°1 avec société BARDUSCH sise à CAMBRAI (59400), ZI de Camtinpré ajouter au bordereau de prix unitaires des références de tenues permettant de répondre aux nouveaux besoins relatifs à la restaurations scolaires ;

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment la révision contractuelle des prix à conclure avec le prestataire.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 29.08.2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.